

Bridgez au fil du Douro à bord du Queen Isabel

*Avec Bridge Plus Voyages
et Rivages du Monde*



**Avec l'équipe
de Bridge Plus
voyages**



Du 14 au 21 juillet 2024

A partir de 1895 €

**En pension complète boissons, soirées
excursions et dégustations incluses**

Départ de Paris

et province (avec supplément)

 **Bridge+**
Euriell Quéran **Voyages**

LES POINTS FORTS

- ◆ Le plus beau bateau naviguant sur le Douro, doté de nombreuses cabines avec baies vitrées et balcons, wifi inclus à bord.
- ◆ Très attractif : 1895 €. Toutes les prestations bridge sont incluses dans ce tarif.
- ◆ Toutes les excursions incluses avec audiophones
- ◆ La découverte de Braga, la « Rome du Portugal »
- ◆ Toutes les boissons incluses lors des repas à bord et en excursion, Le thé et le café à disposition toute la journée.
- ◆ Une soirée fado et un spectacle folklorique
- ◆ Des dégustations de vin pendant la croisière
- ◆ Un dîner dans une quinta au cœur du domaine viticole
- ◆ Les services de notre directeur de croisière francophone
- ◆ La possibilité de départs de province : Toulouse, Nantes, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Genève, Bruxelles

Programme du Douro à bord du Queen Isabel (Rivages du Monde)



Jour 1 - PARIS/Porto

Départ à destination de Porto sur vol régulier. accueil et transfert au port de Porto (Vila Nova de Gaia). Embarquement à bord du M/S Queen Isabel. Installation et cocktail de bienvenue. Dîner à bord.

Jour 2 - REGUA – CASA DE MATEUS - PINHAO

Début de la navigation à travers la vallée du Douro. Déjeuner à bord.

En début d'après-midi, arrivée à Regua. Située au cœur de la vallée. Visite du musée du Douro. Installé dans un ancien entrepôt, ce musée territorial moderne a pour objectif de conserver et promouvoir le patrimoine de la région viticole du Haut-Douro. Puis, départ pour la Casa de Mateus. Visite de cet élégant manoir du XVIII^e siècle, véritable bijou de l'art baroque, et découverte de ses jardins. Composés d'allées fleuries,

Tableau des escales

jour	Escales	Excursions/soirées
1	PORTO	
2	REGUA – PINHAO	Visite de la Casa de Mateus Dîner dans une quinta
3	BARCA D'ALVA	Visite de Castelo Rodrigo Dîner du Commandant
4	BARCA D'ALVA	Journée à Salamanca (déjeuner inclus)
5	POCINHO – REGUA	Visite d'une quinta Visite de Lamego Soirée folklorique
6	REGUA – PORTO	Visite de Porto Soirée fado
7	PORTO	Journée à Braga et Guimaraes (déjeuner inclus)
8	PORTO	

de plantes exotiques et d'un magnifique tunnel de cyprès, ils sont une merveille d'art paysager. Le lac, dans lequel se reflète la somptueuse demeure, prolonge à la perfection l'ensemble.

Soirée à la Quinta da Avesada. Située à 600 mètres d'altitude et bénéficiant d'une situation exceptionnelle dominant la vallée du Douro, cette exploitation viticole familiale produit le célèbre Moscatel depuis 160 ans.

Après un apéritif en musique, découverte de l'exploitation sur les pas du propriétaire, et dîner sur la propriété. Retour à bord à Pinhao et nuit à quai.



Jour 3 - BARCA D'ALVA – CASTELO RODRIGO

Matinée de navigation jusqu'à Barca d'Alva, à la frontière espagnole, à travers les vallées profondes et encaissées du Douro. À cet endroit, le fleuve a été élargi par ses barrages successifs qui régulent son débit et produisent une grande partie de l'électricité consommée dans le pays. Dans l'après-midi, départ pour Castelo Rodrigo. Du sommet d'une colline, ce petit village médiéval domine le plateau qui s'étend vers l'Espagne, à l'Est, et jusqu'à la vallée du Douro, au Nord. Promenade à travers les ruelles étroites et escarpées du village, dont les maisons offrent de jolies façades du XVI^e siècle et des fenêtres de style manuélin. Visite des ruines du château et de l'église du Reclamador. Le soir, dîner du Commandant.

Jour 4 - BARCA D'ALVA – SALAMANQUE – POCINHO

Journée consacrée à la découverte de Salamanque, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la splendeur de sa vieille ville. Tour panoramique de la ville en passant par la plaza Mayor, l'une des plus belles places monumentales d'Espagne. Visite de l'université, fondée en 1215 sur le patio de las Escuelas. Visite de la nouvelle cathédrale, construite entre les XVI^e et XVIII^e siècles, qui présente un mélange de styles gothique, Renaissance et baroque. La façade soulignée d'une délicate dentelle de pierre protège un intérieur aux voûtes richement décorées. Déjeuner de spécialités locales dans un restaurant de la ville. Temps libre dans l'après-midi pour flâner dans cette ancienne cité. Retour à bord et reprise de la navigation vers Pocinho.

Jour 5 - POCINHO – LAMEGO - REGUA

Poursuite de la navigation à travers la vallée luxuriante du Douro, dans un paysage unique de vignes s'étagant sur la moindre parcelle de montagne. Après le déjeuner à bord, découverte d'une quinta (domaine viticole) et dégustation de vin. Continuation en autocar vers Lamego. Visite de l'imposante cathédrale du XII^e siècle.

Puis visite du musée de Lamego, installé dans un ancien palais épiscopal du XVIII^e siècle. Il présente de précieuses collections de sculptures, peintures et tapisseries.

Spectacle folklorique à bord.

Jour 6 - REGUA - PORTO

Le matin, poursuite de la navigation vers Porto. Déjeuner à bord. L'après-midi, départ pour la visite de Porto. À l'embouchure du Douro, la ville domine le fleuve et témoigne d'une riche histoire de deux millénaires. Avec ses ponts et ses monuments, ses azulejos, ses balcons fleuris et ses rues commerçantes, la ville ne manque pas d'attraits. Visite de la cathédrale, la Sé, dont le parvis offre une superbe vue sur le fleuve et les toits de la ville. Non loin de là, la gare ferroviaire, construite au début du IX^e siècle abrite dans son hall plus de 20 000 carreaux de faïence retraçant l'histoire du Portugal.

Puis, visite de l'église Saint-François, richement décorée avec ses trois nefs revêtues de boiseries dorées pour lesquelles 300 kg de poudre d'or ont été nécessaires.

Après le dîner, soirée fado à bord.

Jour 7 - PORTO - BRAGA - GUIMARAES

Le matin, départ en autocar vers Braga pour découvrir le patrimoine exceptionnel de cette ville. Braga est encore aujourd'hui l'un des principaux centres religieux du pays.

Découverte du sanctuaire du Bon Jésus. Le grand escalier qui mène au sommet se compose de 17 paliers décorés de fontaines symboliques, de statues allégoriques et autres décorations baroques. Promenade dans le centre historique pour admirer les nombreuses églises et les bâtiments historiques, et visite de la Sé, la cathédrale de la ville.

Déjeuner au restaurant. L'après-midi, poursuite de l'excursion vers Guimaraes, située au nord-est de Porto. Découverte du centre historique, le long du largo da Oliveira, un ensemble médiéval remarquablement préservé, puis visite du palais des ducs de Bragance.

Jour 8 - PORTO - FRANCE

Après le petit déjeuner, débarquement et transfert à l'aéroport de Porto. **Envol pour la France sur vol régulier.**



M/S Queen Isabel

Un luxueux bateau à taille humaine

Le M/S Queen Isabel est un magnifique bateau, le plus beau navigant sur le Douro. Unique par son confort et son élégance, il offre à ses 118 passagers l'agrément d'une splendide navigation à travers la vallée du Douro, combinée à l'art de vivre portugais. Des cabines luxueuses et bien agencées, un service accueillant et soigné, une cuisine savoureuse sont autant de contributions à une passionnante découverte du Portugal.



Les Espaces

Le pont Soleil est équipé de chaises et de transats afin de vous permettre de profiter pleinement de la navigation, ainsi que d'une piscine avec possibilité de nage à contre-courant.

Au pont Panorama, à l'avant du bateau, un salon-bar panoramique offre de confortables fauteuils pour votre détente et une boutique propose une sélection d'articles locaux. Au pont Principal, vous pouvez profiter d'une salle de gymnastique en libre accès ainsi que d'un salon de massage (en supplément). Pour votre confort, un ascenseur dessert les ponts Principal, Supérieur et Panorama.



Les cabines

Les 59 cabines du bateau sont toutes extérieures et réparties sur 3 ponts.

Au pont Principal, les 16 cabines doubles ont une superficie de 15 m² et sont équipées d'un sabord haut (qui ne s'ouvre pas).

Le pont Supérieur dispose de 23 cabines Deluxe de 15 m², avec large baie vitrée ouvrable.

Au pont Panorama, 18 cabines Deluxe Balcon d'une superficie de 20 m², et 2 Suites Balcon d'une superficie de 30 m² disposent d'un balcon privatif équipé d'une table et de fauteuils.

Toutes les cabines sont équipées de deux lits pouvant être rapprochés ou séparés, climatisation individuelle, télévision, sèche-cheveux, coffre-fort, salle de douche et WC.

Les Suites Balcon disposent en outre d'un coin salon.

La restauration

Le restaurant, situé sur le pont Supérieur, propose une excellente cuisine avec toutes les boissons incluses aux repas. Ambiance chaleureuse, tables nappées, cuisine savoureuse servie en un seul service font partie des plaisirs de la croisière.



Programme Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre croisière, nous vous proposerons des conférences (cartes, enchères) en fonction du programme des excursions, un tournoi avec livret de commentaires (homologué avec points d'experts). La remise des prix à la fin du voyage récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien !

Chez Bridge Plus Voyages, nous mettons l'accent en particulier sur la qualité de nos prestations bridge avec des *animateurs de haut niveau*. C'est pourquoi, toutes les *activités bridge sont déjà incluses dans votre forfait*, pas de surprise à l'arrivée ! Bien sûr, les non-bridgeurs sont les bienvenus et ils bénéficieront d'une remise de 100 € sur le séjour. *Vous venez seul(e) ? Vous n'êtes pas un cas isolé, beaucoup de personnes viennent à nos séjours sans partenaire et nous faisons tout notre possible pour vous trouver un partenaire de votre niveau dans une ambiance agréable.*

Attention ce programme est non définitif et est susceptible d'être modifié

Jour 1

Installation dans les cabines.
Présentation de la semaine
Soirée : Tournoi court (sous réserve de l'heure du dîner)

Jour 2

9h 00 : Tournoi
Après-midi : visites
Soirée dîner dans une Quinta

Jour 3

9h 00 : Tournoi
Après-midi visites
Dîner du commandant
Soirée Conférence

Jour 4

Journée : excursion à Salamanque
Soirée : tournoi court

Jour 5

9 h 00 : tournoi
Après-midi : excursions
Soirée : spectacle folklorique à bord

Jour 6

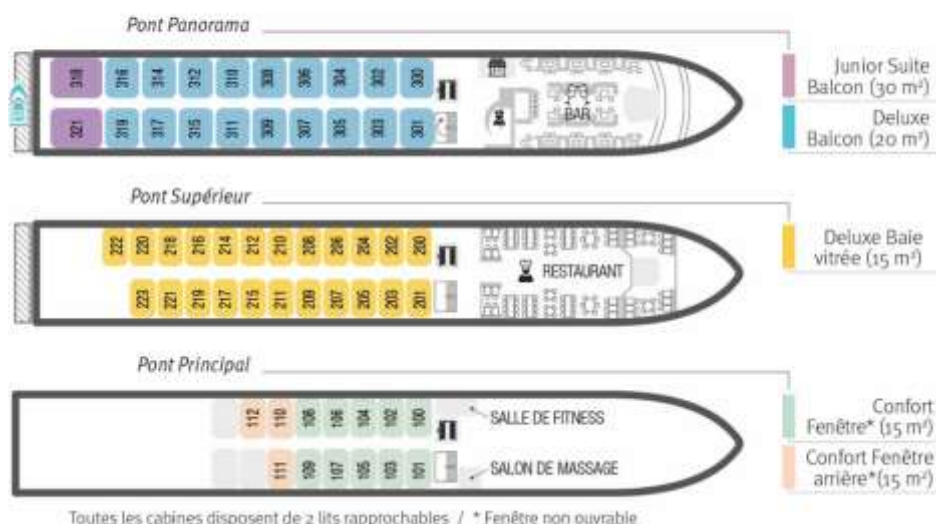
9 h 00 : tournoi
Après-midi : visite de Porto
Soirée fado à bord

Jour 7

Journée : excursion
Soirée : remise des prix du master

Jour 8

Départ des participants



Taris - Infos pratiques

Les tarifs par personne

Type de cabine	Surface	Pont	Tarifs
Confort fenêtre	15 m ²	Principal	1895 €
Confort fenêtre usage single	15 m ²	Principal	2795 €
Deluxe baie Vitrée	15 m ²	Supérieur	1995 €
Deluxe baie Vitrée usage single	15 m ²	Supérieur	3095 €
Deluxe Balcon	20 m ²	Panorama	2495 €
Deluxe Balcon usage single	20 m ²	Panorama	3695 €
Junior suite	30 m ²	Panorama	Sur demande
Assurance annulation extension Covid 4.3 % du montant de votre croisière			
Taxes aériennes (à ce jour, modifiables jusqu'à j-7)			110 €
Taxes portuaires (à ce jour, modifiables jusqu'à j-7)			80 €

Caractéristiques techniques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Construction : 2013• Longueur : 79 mètres• Largeur : 11,4 mètres | <ul style="list-style-type: none">• Vitesse max. : 12 nœuds• Capacité : 118 passagers• 33 membres d'équipage• Compagnie : Douro Azul |
|---|--|

Nos tarifs comprennent

- ◆ Les vols Paris/Porto/Paris sur vols réguliers en classe économique avec ou sans escale.
- ◆ L'ensemble des transferts mentionnés au programme
- ◆ L'hébergement en cabine double pendant la croisière dans la catégorie de cabine choisie
- ◆ La pension complète du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 8
- ◆ Les boissons lors des repas à bord : eau, thé, café, boissons non alcoolisées, bière locale, vin local
- ◆ Les boissons lors des repas pendant les excursions : eau, thé, café, boissons non alcoolisées, vin local
- ◆ Toutes les excursions selon le programme avec guide local francophone et audiophones
- ◆ Les conférences à bord
- ◆ Un spectacle folklorique et une soirée fado à bord
- ◆ Un dîner dans une quinta (exploitation viticole typique), boissons incluses
- ◆ Les services d'un directeur de croisière francophone
- ◆ Rivages du Monde ainsi que son équipe d'encadrement

Nos tarifs ne comprennent pas

- ◆ Votre acheminement jusqu'à Paris
- ◆ Vos dépenses personnelles
- ◆ Les taxes aériennes et portuaires (110 € et 80 € à ce jour).
- ◆ Le supplément départ de province
- ◆ Les boissons autres que celles mentionnées.
- ◆ L'assurance annulation (nous vous conseillons de régler avec votre carte visa premier ou Gold, elle est incluse - sauf si vous ne faites pas partie du même foyer fiscal).
- ◆ Les pourboires du personnel à bord (10€ par jour et par personne).

Renseignements - Réservations

Bridge Plus Voyages - 135 rue de la Chalouère 49100 Angers

Tel : 02 41 37 04 74 - Email : cyrille@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

BULLETIN D'INSCRIPTION **CROISIERES**

(1) Nom : _____ Prénom : _____
(2) Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tél : _____ Email : _____
N° FFB (1) : _____ Classement : _____ Fumeur oui non
N° FFB (2) : _____ Classement : _____ Fumeur oui non

CONTACT D'URGENCE (1 par pers avec nom, prénom et téléphone) :

NOM ET DATES DE LA CROISIÈRE CHOISIE : (SELON BROCHURE)

OPTIONS CHOISIES : (SELON BROCHURE)

Catégorie de Cabine : _____

SUPPLÉMENTS DÉSIRÉS :

Cabine individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance annulation

FORMALITÉS : CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix du voyage)

130 € par pers. plus de 121 jours avant le départ	75 % 60 jours à 31 jours avant le départ.
25 % 120 à 91 jours avant le départ	90 % de 30 à 15 jours avant le départ.
45 % 90 à 61 jours avant le départ	100% de 14 jours à 0 Jours avant le départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation :

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___ / ___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte ____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers
tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 29
Email : euriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et toutes ses versions, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport en transit par l'air de un à trois continents.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code de tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions, conditions particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont contractuels dès la signature de bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avec la signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera alors, sans signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et autres renseignements des documents contractuels, les plus justificatifs soient fournis.

Bridge Plus Département Voyages n'a soussigné après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caution Régionale de Caution Agricole Mutual de l'Azote et du Maïs, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Seraient du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs bulletins de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sur un support stable, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour tels que :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) La mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones du pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indicateur de tous risques, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou autres différences de casuels services telles que ceux d'embarquement, de débarquement, d'accompagnement dans les ports et aéroports, heures de séjour pendant elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour lésion ou pour non réalisation du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soussigné par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir toute assistance au contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette décision n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hauteur qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix de voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il souscrit l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exiger son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat prévoyant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute distribution de prix vient en déduction des sommes versées éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé est prévu par ce dernier, modale le prix de la prestation définitive le long prévu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en outre, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat exprimé en pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci est moins intéressante que l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-4.

N° d'immatriculation : M04912002
5, rue de la Pignonière
48124 St BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

BRIDGE +